



Colmar, le 02 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION

Mardi 30 juin 2026 à 10h00

Salon Paris Rive Gauche à l'Hôtel Europe à Horbourg-Wihr

Membres en fonction : 27
Membres présents : 22 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 5 (titulaires et suppléants)
Procurations : 2

Monsieur Lucien MULLER, Président sortant, salue l'Assemblée et ouvre la séance à 10 heures 10. Il fait part des excuses des membres, ainsi que des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

➤ CONSEILLERS PRESENTS :

Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER
Denise BUHL, Maire de METZERL
Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ
Monique HANS, Maire de BREITENBACH
Alain KUNEGEL, Maire d'ARTZENHEIM
Jean GAUGLER, Maire de BURNHAUPT—LE-HAUT
Marcello ROTOLO, Maire de SOULTZ
Luca BASSO, Maire de WINTZENHEIM,
Mirko PASQUALINI, Maire de VOGELGRUN
Myriam MIKEC, Adjointe au Maire de ROUFFACH
Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM
Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH
Nadine FOFANA, Maire d'ISSENHEIM
Patrick RIEGERT, Maire de WALDIGHOFFEN
Stéphanie GERTEIS, Maire de SAINT-LOUIS
Dominique SPRINGINSFELD, Maire de DURMENACH
Joël ROUDAIRE, Maire de KEMBS
Angèle BUSSMANN, Conseillère communautaire, déléguée communautaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
Thierry SAUTIVET, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, Maire d'APPENWIHR
Jean-Marc DEICHTMANN, Président de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, Conseiller municipal de HUNINGUE
Michel HABIG, Président du SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON, Maire d'ENSISHEIM

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/62
---	--

➤ **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Christophe DUCHENE, Trésorier de la Paierie de la Collectivité Européenne d'Alsace, Comptable du CDG 68
 Gilles RENDLER, Directeur du CDG 68
 Annick BRAESCH, Directrice adjointe du CDG 68
 Béatrice ORY-SCHWARTZ, assistante de direction
 Manon TEMPE, assistante administrative

➤ **LISTE DES PERSONNES EXCUSEES :**

MEMBRES TITULAIRES :

Excusés	Remplacé(e)s par / procuration
Claudine MATHIS, adjointe au Maire de la Ville de COLMAR Jean-Marc SCHULLER, Maire de SUNDHOFFEN	Procuration à M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
Antoine VIOLA, Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	
Lara MILLION, représentante de la Ville de MULHOUSE, Adjointe au Maire de MULHOUSE	Procuration à M. HABIG, Président du SCOT RHIN-VIGNOBLE -GRAND BALLON, Maire d'ENSISHEIM

➤ **MEMBRES SUPPLEANTS :**

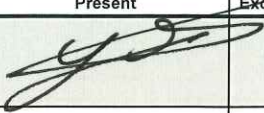
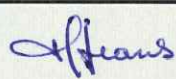
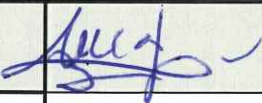
Jérôme GUISON, Conseiller municipal délégué à la Ville de COLMAR

ORDRE DU JOUR

- Point 1 Installation des membres du Conseil d'Administration
- Point 2 Election du Président
- Point 3 Composition du Bureau et élection des Vice-Présidents et des membres assesseurs
- Point 4 Remplacement du Président en cas d'empêchement ou d'absence
- Point 5 Règlement intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau
- Point 6 Délégations au Président du Centre de Gestion, en vertu des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié

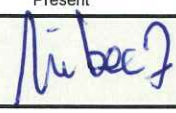
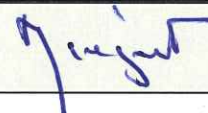
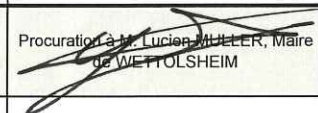
CONSEIL d'ADMINISTRATION du 30 juin 2026

REPRÉSENTANTS des MAIRES

		Présent	Excusé	Absent	Procuration à
T	Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM				
S	Franck DUDT, Maire du HAUT-SOULTZBACH				
T	Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER				
S	Noëllie HESTIN, Maire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES				
T	Denise BUHL, Maire de METZEREL				
S	Bertrand MUESSER, Maire de MUNCHHOUSE				
T	Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ				
S	Anne BEZARD, Maire de STETTEN				
T	Monique HANS, Maire de BREITENBACH				
S	Nathalie LALLEMAND, Maire de WESTHALTEN				
T	Alain KUNEGEL, Maire d'ARTZENHEIM				
S	Hugues HARTMANN, Maire de CHALAMPE				
T	Jean GAUGLER, Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT				
S	Christine SCHWARTZ, Maire de NAMBSHEIM				
T	Antoine VIOLA, Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM				
S	Benoît SCHLUSSEL, Maire de TURCKHEIM				
T	Marcello ROTOLO, Maire de SOULTZ				
S	Virginie SCHNOEBELEN, Maire de GILDWILLER				
T	Luca BASSO, Maire de WINTZENHEIM				
S	Stéphanie KREBER, Adjointe au Maire de BATTENHEIM				
T	Mirko PASQUALINI, Maire de VOGELGRUN				
S	Elodie FUCHS, Maire de HEITEREN				

CONSEIL d'ADMINISTRATION du 30 juin 2026

REPRÉSENTANTS des MAIRES

		Présent	Excusé	Absent	Procuration à
T	Myriam MIKEC, Adjointe au Maire de ROUFFACH				
S	Grégory CLADE, Maire de RAEDERSHEIM				
T	Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM				
S	Loïc RICHARD, Maire de RIEDISHEIM				
T	Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH				
S	Christian GRIENENBERGER, Maire de HIRSINGUE				
T	Nadine FOFANA, Maire d'ISSENHEIM				
S	Jules FERON, Maire de HUNINGUE				
T	Patrick RIEGERT, Maire de WALDIGHOFFEN				
S	Josiane MEHLEN, Maire de MORSCHWILLER-LE-BAS				
T	Stéphanie GERTEIS, Maire de SAINT-LOUIS				
S	Gilbert SORROLDONI, Maire de VIEUX-FERRETTE				
T	Jean-Marc SCHULLER, Maire de SUNDHOFFEN		X		Procuration à M. Lucien MULLER, Maire de WETZOLSHEIM 
S	Véronique MEYER, Maire de NIFFER				
T	Dominique SPRINGINSFELD, Maire de DURMENACH				
S	Michel GLESS, Maire de BRETTEIN				
T	Joël ROUDAIRE, Maire de KEMBS				
S	Isabelle PI, Maire d'ALTKIRCH				

T : Titulaire

S : Suppléant

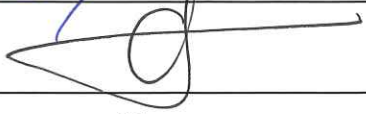
CONSEIL d'ADMINISTRATION du 30 juin 2026

REPRÉSENTANTS des Collectivités non affiliées

		Présent	Excusé	Absent	Procuration à
T	Jean-Luc SCHILDKNECHT, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération		X		
S					
T	Angèle BUSSMANN Conseillère communautaire déléguée Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération				
S					
T	Lara MILLION, représentante de la Ville de MULHOUSE				Procuration de W. Habig
S	Frédéric GUTHMANN, représentant de la Ville de MUHOUSE				
T	Claudine MATHIS, adjointe au Maire de la Ville de COLMAR		X		
S	Jérôme GUISON, Conseiller municipal délégué à la Ville de COLMAR		X		

REPRÉSENTANTS des PRÉSIDENTS des établissements publics locaux

		Présent	Excusé	Absent	Procuration à
T	Thierry SAUTIVET, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, Maire d'APPENWIHR				
S	Claude MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Adjoint au Maire de GUEBWILLER				
T	Jean-Marc DEICHTMANN, Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, Conseiller municipal de HUNINGUE				
S	Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Maire de HEIDWILLER.				
T	Michel HABIG, Président du SCOT RHIN - VIGNOBLE - GRAND BALLON, Maire d'ENSISHEIM				
S	Martine SCHWARTZ, Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, Conseillère municipale de KAYSERSBERG VIGNOBLE				

ASSISTENT EGALEMENT	Nom - prénom	Fonction	Emargement
	Christophe DUCHENE	Trésorier principal municipal de la Paerie de la Collectivité Européenne d'Alsace Comptable du CDG 68	
	Gilles RENDLER	Directeur du CDG 68	
	Annick BRAESCH	Directrice adjointe du CDG 68	
	Béatrice ORY-SCHWARTZ	Assistante de Direction du CDG 68	
	Manon TEMPE	Assistante administrative	

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/63
---	--

- Point 7 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
- Point 8 Désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité Social Territorial
- Point 9 Désignation des membres des Commissions Administratives Paritaires et de la Commission Consultative Paritaire
- Point 10 Désignation des représentants des collectivités territoriales à la Conseil médical départemental
- Point 11 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- Point 12 Présentation des différents collaborateurs du Centre de Gestion
- Point 13 Plan de formation 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
- Point 14 Assurances groupes
- Point 15 Travaux
- Point 16 Décisions financières
a) Décision modificative
- Point 17 Etat du personnel

Avant d'aborder le premier point, Monsieur Lucien MULLER, Président sortant, remercie les membres du Bureau, les membres du Conseil d'Administration, l'ensemble du personnel du Centre de Gestion pour le travail et l'investissement accomplis tout au long du mandat.

Point 1 : Installation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur Lucien MULLER, Président sortant, donne lecture des résultats des élections du 11 juin 2026 des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vingt membres titulaires et vingt membres suppléants ainsi qu'une liste complémentaire de quarante membres ont été élus le 11 juin 2026 en tant que représentants des Maires des communes affiliées au Centre de Gestion.

De même, trois membres titulaires et trois membres suppléants, ainsi que six membres de la liste complémentaire, ont été élus en tant que représentants des Présidents des Etablissements Publics affiliés.

Les résultats du scrutin s'établissent comme suit :

➤ **Représentants des maires**

Dépouillement des enveloppes extérieures (collèges confondus) :

Nombre d'électeurs inscrits dans le département :	351
Nombre d'enveloppes réceptionnées dans le délai :	284
Enveloppes non valides ou écartées :	17

Dépouillement des enveloppes de scrutin :

Nombre total de voix :	4833
Bulletins blancs ou nuls :	190
Nombre de voix valables :	2961
% du total des voix :	61,26 %

➤ **Représentants des Présidents des établissements publics locaux**

Dépouillement des enveloppes extérieures (collèges confondus) :

Nombre d'électeurs inscrits dans le département :	93
Nombre d'enveloppes réceptionnées dans le délai :	68
Enveloppes non valides ou écartées :	9

Dépouillement des enveloppes de scrutin :

Nombre total de voix :	1813
Bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de voix valables :	1306
% du total des voix :	72,03 %

Sont donc installés au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin les Conseillers suivants :
Représentants des **COMMUNES** au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale du Haut-Rhin

LISTE PRINCIPALE

TITULAIRES

1. M Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
2. M Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER
3. Mme Denise BUHL, Maire de METZERL
4. M Pascal TURRI, Maire de SIERENTZ
5. Mme Monique HANS, Maire de BREITENBACH
6. M Alain KUNEGEL, Maire d'ARTZENHEIM
7. M Jean GAUGLER, Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT
8. M Antoine VIOLA, Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM
9. M Marcello ROTOLO, Maire de SOULTZ
10. M Luca BASSO, Maire de WINTZENHEIM
11. M Mirko PASQUALINI, Maire de VOGELGRUN
12. M Myriam MIKEC, Adjointe au Maire de ROUFFACH

SUPPLÉANTS

- M Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH
- Mme Noëllie HESTIN, Maire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES
- M Bertrand MUESSER, Maire de MUNCHHOUSE
- Mme Anne BEZARD, Maire de STETTEN
- Mme Nathalie LALLEMAND, Maire de WESTHALTEN
- M Hugues HARTMANN, Maire de CHALAMPÉ
- Mme Christine SCHWARTZ, Maire de NAMBSHEIM
- M Benoît SCHLUSSEL, Maire de TURCKHEIM
- Mme Virginie SCHNOEBELEN, Maire de GILDWILLER
- Mme Stéphanie KREBER, Adjointe au Maire de BATTENHEIM
- Mme Elodie FUCHS, Maire de HEITEREN
- M Grégory CLADE, Maire de RAEDERSHEIM

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/65
---	--

13.	Mme	Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM	M	Loïc RICHARD, Maire de RIEDISHEIM
14.	M	Christian SUTTER, Maire d'ILLFURTH	M	Christian GRIENENBERGER, Maire de HIRSINGUE
15.	Mme	Nadine FOFANA, Maire d'ISSENHEIM	M	Jules FERON, Maire de HUNINGUE
16.	M	Patrick RIEGERT, Maire de WALDIGHOFFEN	Mme	Josiane MEHLEN, Maire de MORSCHWILLER-LE-BAS
17.	Mme	Stéphanie GERTEIS, Maire de SAINT-LOUIS	M	Gilbert SORROLDONI, Maire de VIEUX-FERRETTE
18.	M	Jean-Marc SCHULLER, Maire de SUNDHOFFEN	Mme	Véronique MEYER, Maire de NIFFER
19.	M	Dominique SPRINGINSFELD, Maire de DURMENACH	M	Michel GLESS, Maire de BRETTEEN
20.	M	Joël ROUDAIRE, Maire de KEMBS	Mme	Isabelle PI, Maire d'ALTKIRCH

LISTE COMPLEMENTAIRE

TITULAIRES			SUPPLÉANTS		
1.	M	Christophe ANTONY, Maire de BENDORF	M	André RIBSTEIN, Maire d'UFFHEIM	
2.	Mme	Carine BAUMANN, Conseillère municipale de PORTE DU RIED	Mme	Denise STOECKLÉ, Maire d'INGERSHEIM	
3.	M	Christian BILGER, Maire de BELLEMAGNY	Mme	Béatrice ZIMMER, Adjointe au Maire de STAFFELFELDEN	
4.	M	Richard LEY, Maire de WICKERSCHWIHR	M	Bertrand HEYBERGER, Maire d'OBERMORSCHWIHR	
5.	Mme	Nicole BEHA, Conseillère municipale de BRUNSTATT DIDENHEIM	M	Martin DIETRICH, Maire de STOSSWIHR	
6.	Mme	Marie-Madeleine STIMPL, Maire de HABSHEIM	M	Robert KOHLER, Maire d'URSCHENHEIM	
7.	Mme	Marie-Paule GAY, Maire d'AUBURE	M	Christophe BIHLER, Maire de BOURBACH-LE-BAS	
8.	M	Guy HABECKER, Maire de JUNGHOLTZ	Mme	Régine RENTZ, Maire de MUESPACH	
9.	M	Philippe BLEGER, Maire de SAINT-HIPPOLYTE	M	Sébastien REYMANN, Maire de DOLLEREN	
10.	M	Maurice KECH, Maire de LINTHAL	M	Frank PAULUS, Maire de RÉQUISHEIM	
11.	M	Nicolas KONRADT, Maire d'OSTHEIM	Mme	Christiane WEISS, Maire d'ODEREN	
12.	Mme	Emilie HELDERLE, Maire d'ORBÉY	M	Stéphane KUNTZ, Maire d'URBES	
13.	M	Rodolphe KIRSCH, Maire de VIEUX-THANN	M	Rémi DUCHÊNE, Maire d'UFFHOLTZ	
14.	M	Christian REBERT, Maire d'ANDOLSHEIM	M	René MATHIAS, Maire d'OBERENTZEN	
15.	Mme	Isabelle TRENDEL, Maire de VILLAGE NEUF	M	Joseph DI GIANO, Maire de ROGGENHOUSE	
16.	M	Joel MANSUY, Maire de BOURBACH-LE-HAUT	M	Fabrice KRIEGER, Adjoint au Maire VOEGTLINSHOFFEN	
17.	M	Rémi SPILLMANN, Maire de CARSPACH	M	Marc BOHRER, Adjoint au Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT	
18.	M	Philippe STURCHLER, Maire de ZIMMERSHEIM	Mme	Nathalie TANTET-LORANG, Maire de KATZENTHAL	
19.	M	Marcel BISSELBACH, Adjoint au Maire de VILLAGE-NEUF	M	Mario ACKERMANN, Maire de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	
20.	Mme	Marie-Agnès SPENLE, Maire de MITTLACH	Mme	Francine AGUDO-PEREZ, Maire de FLAXLANDEN	

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/66
---	--

Représentants des **ETABLISSEMENTS PUBLICS** au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

LISTE PRINCIPALE

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	M Thierry SAUTIVET, Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin- Brisach, Maire d'APPENWIHR.	M	Claude MULLER, Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Adjoint au Maire de GUEBWILLER.
2.	M Jean-Marc DEICHTMANN, Président de SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION, Conseiller municipal de HUNINGUE.	M	Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de Communes Sundgau, Maire de HEIDWILLER.
3.	M Michel HABIG, Président du SCOT RHIN - VIGNOBLE - GRAND BALLON, Maire d'ENSISHEIM.	Mme	Martine SCHWARTZ, Présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Conseillère municipale de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

LISTE COMPLEMENTAIRE

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
1.	M Nicolas HOLLEVILLE, Président de la Communauté de communes du Sud alsace Largue. Adjoint au Maire de DANNEMARIE.	Mme	Carole ELMLINGER, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Centre Haut- Rhin, Adjointe au Maire d'ENSISHEIM.
2.	M Philippe SCHEIDECKER, Président du SIVOM alimentation eau potable et assainissement Bebenheim et environs, Conseiller municipal de MITTELWIHR.	M	Jean-Marc BURRUS, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent, Maire de SAINTE-CROIX-AUX-MINES.
3.	M Cyrille AST, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, Maire de SAINT-AMARIN.	M	Laurent LAMEY, Président du SIVOM eau et assainissement collectif de l'OHMBACH, Adjoint au Maire d'OSNBACH.

**Représentants des Collectivités non affiliées au Conseil d'Administration
Collège spécifique prévu à l'article L452-22 du CGFP**

	TITULAIRES		SUPPLÉANTS
1. M	Jean-Luc SCHILDKNECHT, Délégué Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.	Mme	
2. Mme	Angèle BUSSMANN, Conseillère communautaire déléguée Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.	M	
3. Mme	Lara MILLION, représentante de la Ville de MULHOUSE, Adjointe au Maire de MULHOUSE.	M	Frédéric GUTHMANN, représentant de la Ville de MULHOUSE, Adjoint au Maire de MULHOUSE
4. Mme	Claudine MATHIS, Adjointe au Maire de la Ville de COLMAR.	M	Jérôme GUISON, Conseiller municipal délégué à la Ville de COLMAR.

Point 2 : Élection du Président

Monsieur Lucien MULLER rappelle que conformément à l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, concernant les centres de gestion, le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, le Président.

Il appartient à Monsieur Michel HABIG, Président du SCOT RHIN - VIGNOBLE - GRAND BALLON, Maire d'ENSISHEIM, en sa qualité de doyen d'âge, de présider cette élection.

Monsieur Luca BASSO, Maire de WINTZENHEIM, en sa qualité de plus jeune conseiller présent, doit en assurer le secrétariat.

Monsieur Michel HABIG propose la candidature de Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM, Président depuis 2020 et demande s'il y a d'autres candidatures ?

Monsieur Michel HABIG déclare le scrutin ouvert et invite à passer aux opérations de vote.
Il est procédé au vote par bulletin secret.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/68
---	--

Le résultat est le suivant :

- Nombre d'enveloppes : 24
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins pour Monsieur Lucien MULLER : 23

Monsieur Michel HABIG déclare Monsieur Lucien MULLER élu Président du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin.

Monsieur Lucien MULLER remercie l'Assemblée. Il lui fait part de la conscience qu'il a de sa charge et des tâches à accomplir. Sa volonté est de maintenir l'action du Centre de Gestion au service des collectivités et des établissements affiliés.

Il souligne les enjeux et les évolutions qui vont impacter la fonction publique territoriale et rappelle que le Centre de Gestion accompagnera les collectivités dans cette mutation.

L'Assemblée applaudit les propos de Monsieur Lucien MULLER.

Point 3 : Composition du Bureau et élection des Vice-Présidents et des membres assesseurs

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point :

L'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Le Président propose de fixer ce nombre à 4 et le nombre des assesseurs à 4 également.

Le Bureau comporte donc 9 membres :

- Un Président
- Quatre Vice-Présidents
- Quatre assesseurs

Conformément à l'article 21 précité, qui stipule que :

" Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé »,

L'article 22 du même décret précise que : « *Le conseil d'administration détermine la composition de son bureau (...)* ».

Le Président propose de passer à l'élection des Vice-Présidents.

Le Président propose la composition du Bureau suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/69
---	--

Monsieur Lucien MULLER Maire de WETTOLSHEIM	Président
Monsieur Jean-Paul JULIEN Maire de BOLLWILLER	1^{er} Vice-Président Délégué à la gestion des carrières, au service juridique et au service des pensions Présidence du Groupement d'Action Sociale
Madame Denise BUHL Maire de METZERL	2^{ème} Vice-Présidente Déléguée à la comptabilité, aux finances, aux missions temporaires, à la paie à façon
Monsieur Pascal TURRI Maire de SIERENTZ	3^{ème} Vice-Président Délégué aux concours et à l'emploi
Monsieur Thierry SAUTIVET Maire d'APPENWIHR	4^{ème} Vice-Président Délégué à la présidence des Commissions Administratives Paritaires A, B et C et de la Commission Consultative Paritaire

Il demande si d'autres candidatures sont proposées.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets des Vice-Présidents.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre d'enveloppes : 24

Nombre de bulletins : 24

Bulletins blancs : 1

- Voix pour M. Jean-Paul JULIEN : 23
- Voix pour Mme Denise BUHL : 23
- Voix pour M. Pascal TURRI : 22
- Voix pour M. Thierry SAUTIVET : 23

A l'issue de l'élection des Vice-Présidents, le Président propose de procéder à la désignation des assesseurs.
Il propose les personnes ci-dessous :

Monsieur Jean GAUGLER Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT
Madame Monique HANS Maire de BREITENBACH
Monsieur Antoine VIOLA Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM
Monsieur Alain KUNEGEL Maire d'ARTZENHEIM

et souhaite connaître les éventuelles autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant proposée, il est procédé à l'élection à bulletin secret des Vice-Présidents.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/70
---	--

Le Président fait état du résultat des votes.

Monsieur Jean GAUGLER Maire de BURNHAUPT-LE-HAUT	23 votes pour + 1 abstention
Madame Monique HANS Maire de BREITENBACH	23 votes pour + 1 abstention
Monsieur Antoine VIOLA Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM	24 votes pour
Monsieur Alain KUNEGEL Maire d'ARTZENHEIM	23 votes pour + 1 abstention

Le Conseil élit en sa qualité d'assesseurs Madame Monique HANS, Monsieur Jean GAUGLER, Monsieur Antoine VIOLA et Monsieur Alain KUNEGEL.

Point 4 : Remplacement du Président en cas d'empêchement ou d'absence

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Conformément à l'article 21 alinéa 6 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé qu'en cas d'empêchement, d'absence du Président ou de vacance de poste, il soit remplacé par le Vice-Président disponible en suivant l'ordre du tableau, à savoir :

- M. Jean-Paul JULIEN, 1^{er} Vice-Président
- Mme Denise BUHL, 2^{ème} Vice-Présidente
- M. Pascal TURRI, 3^{ème} Vice-Président
- M. Thierry SAUTIVET, 4^{ème} Vice-Président

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 5 : Règlement intérieur du Conseil d'Administration et du Bureau

Monsieur le Président, assisté de Monsieur Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/71
---	--

Conformément à la réglementation, le Conseil d'Administration est compétent pour adopter son règlement intérieur.

Ce règlement vient compléter et préciser les dispositions réglementaires qui définissent les compétences et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement joint en annexe.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 6 : Délégations au Président du Centre de Gestion, en vertu des articles 27 et 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié

Monsieur le Président présente le point.

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion dispose que le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27, à savoir : emprunts, acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, prises et cessions de bail supérieur à trois ans, marchés de travaux, de fournitures et de services, l'acceptation ou le refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du Centre de Gestion, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (conventions relatives aux concours).

Il est proposé au Conseil d'Administration de donner délégation au Président pour l'ensemble des domaines ci-dessus énumérés et notamment de lui permettre de :

- procéder, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- faire appel à la ligne de trésorerie ou la rembourser dans les limites fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Centre de Gestion utilisées par les services du Centre de Gestion, ainsi que l'aliénation et l'échange des biens immobiliers ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 573,00 euros ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Centre de Gestion.

REGLEMENT INTERIEUR

du Conseil d'Administration et du Bureau
du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Fonction Publique Territoriale

30 juin 2026

Objet du règlement intérieur :

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et de servir de référence aux administrateurs.

Références législative et réglementaire :

Ce règlement s'appuie sur les dispositions du Code général de la fonction publique (art. L452-22s) et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion.

Composition du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Article 8 et 9
Décret n° 85-643

Le Conseil d'Administration comprend 23 membres titulaires : 20 représentants des maires et 3 représentants des présidents des établissements publics et autant de membres suppléants et 4 membres du collège spécifique des collectivités non affiliées et autant de membres suppléants (2 représentants des communes non affiliées et 2 représentants des établissements non affiliés).

Périodicité des séances

Article 23
Décret n° 85-643

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Le Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le Conseil d'Administration est également convoqué par le Président dans les deux mois suivant la demande par un tiers de ses membres.

Convocation

La convocation avec l'ordre du jour est adressée aux membres du Conseil d'Administration **par courrier électronique** huit jours au moins avant le jour de la réunion accompagnée, le cas échéant, de documents.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à trois jours.

Le Conseil d'Administration se réunit :

- au siège du Centre de Gestion, 22 rue Wilson 68027 COLMAR Cedex,
- dans un autre lieu ou une autre collectivité.

Décision du Conseil
d'administration du
27.02.1986

Le membre titulaire qui ne peut assister à la réunion doit, dans les plus brefs délais, en avertir le Centre de Gestion afin que celui-ci puisse adresser à son suppléant la convocation et les documents annexés.

L'absence constatée d'un membre titulaire suffit à son suppléant pour siéger et prendre part aux votes.

Article 24
Décret n° 85-643

Une séance du Conseil d'Administration a lieu en début d'année et une au cours du 4^{ème} trimestre.

Articles 23 et 24
Décret n° 85-643

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Bureau

Article 21
Décret n° 85-643

Le Président du Centre de Gestion est de droit le Président du Bureau.

Le **Bureau exécutif** se compose du Président et des quatre Vice-Présidents.

Le **Bureau élargi** comprend neuf membres : le Président, quatre Vice-Présidents et quatre Assesseurs.

Article 22
Décret n° 85-643

Le Bureau établit l'ordre du jour des séances du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui souhaite voir porter une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration doit en présenter la demande écrite au Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Vice-Président pris dans l'ordre de l'élection, le remplace.

Présidence

Lors du vote du compte administratif, le Président peut participer à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président est alors élu par le Conseil d'Administration.

Article 21
Décret n° 85-643

Les séances sont présidées par le Président du Conseil d'Administration sauf lorsqu'il est procédé à son élection, dans ce cas, la présidence est assurée par le doyen d'âge des membres du Conseil d'Administration.

Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la séance, soit pour le Conseil d'Administration du Haut-Rhin : 15.

Article 24
Décret n° 85-643

En cas d'empêchement d'un Conseiller d'Administration ou de son suppléant, le quorum peut néanmoins être atteint si un autre membre titulaire ou suppléant a reçu procuration.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siègent alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Procurations

Article 25
Décret n° 85-643

Les membres présents à la réunion qui disposent d'une procuration d'un membre absent et non suppléé devront remettre celle-ci au Président.

Les procurations nominatives ne sont valables que pour une séance et révocables à tout moment.

Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Déroulement des séances

Article 26
Décret n° 85-643

Le Président du Conseil d'Administration peut appeler devant le Conseil toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances.

A la demande du Président, assiste également aux séances, le Directeur qui peut se faire accompagner par des agents du Centre de Gestion.

Police des séances

Pouvoirs de présidence

Le Président assure la police de l'Assemblée. Il ouvre les séances, dirige les débats et maintient l'ordre.

Il décide des suspensions de séances.

Il clôt les débats.

Il soumet au vote et lève la séance.

Le Président expose ou fait rapporter les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à la délibération du Conseil d'Administration.

Pratique courante

Chaque administrateur ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président.

La parole est accordée suivant l'ordre des demandes.

Vote

Article 25
Décret n° 85-643

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés (y compris les procurations).

En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Quatre manières de vote sont possibles :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin secret,
- au scrutin public par appel nominal.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée.

Le choix d'un scrutin particulier doit être approuvé à main levée par un tiers des membres du Conseil d'Administration présents.

En cas de scrutin public avec appel nominal, le procès-verbal indique le nom des membres du Conseil d'Administration avec la mention de leur vote.

Article 21
Décret n° 85-643

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres titulaires, le Président du Centre de Gestion et quatre Vice-Présidents.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour.

En cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Pour procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

Les compétences du Conseil d'Administration

1. Organisation générale

Articles 22 et 27
Décret n° 85-643

Le Conseil d'Administration fixe le siège du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration détermine la composition de son Bureau et en désigne les membres.

Le Conseil d'Administration détermine l'ordre dans lequel les Vice-Présidents pourront être appelés à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Il arrête son règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration définit l'organisation et le fonctionnement du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration arrête les programmes d'activités et d'investissements.

Il fixe le plan des effectifs.

Il décide des actions de justice.

Le Conseil d'Administration approuve le rapport annuel préparé par le Président.

Il approuve les conventions passées avec les collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion.

Article 21
Décret n° 85-643

2. Finances et domaines

Le Conseil d'Administration vote le budget.

Il approuve le compte financier.

Il fixe les taux de cotisations dues par les collectivités et les établissements affiliés.

Il décide des emprunts.

Il approuve les conditions de tarification des prestations de service concernant les missions facultatives.

Il décide des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers.

Il décide des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans.

Il décide des marchés de travaux, de fournitures et de services.

Il accepte ou refuse les dons et legs.

Il approuve les conditions générales de tarifications des prestations de service mentionnées aux articles L452-40 à 48 du CGFP et les projets de convention pris en application des dispositions législatives.

3. Désignation des représentants

Le Conseil d'Administration désigne les représentants dans les organisations où le Centre de Gestion est représenté.

Le Conseil d'Administration fixe le nombre des membres titulaires du Comité Technique départemental après consultation des organisations syndicales. Le nombre des membres élus a été fixé à sept membres titulaires et sept membres suppléants.

Le Conseil d'Administration est appelé à désigner, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés les représentants des collectivités en nombre égal à celui des représentants du personnel pour siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires.

Article 27
Décret n° 85-643
Décret n° 85-565 du
30.05.1985 (CT)
Article 5
Décret n° 89-229 (CAP)
Décision du Conseil
d'Administration du
04.06.1986

4. Délégation

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président certaines affaires et notamment celles énumérées à l'article 27 al. 3 du décret n° 85-643.

Le Président doit rendre compte au moins une fois par an au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation.

Le procès-verbal

Le secrétaire de séance est chargé de la rédaction du procès-verbal.

Le procès-verbal est signé par le Président et notifié par lui à chaque membre du Conseil d'Administration et à l'agent comptable.

Il est mis aux voix pour adoption lors de la séance suivante du Conseil d'Administration et signé par les membres de la séance tenante.

Les délibérations sont consignées dans un registre, classées par ordre de date et reliées. Le procès-verbal sera adressé aux membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration.

Dispositions diverses

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Président et du Bureau.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/72
---	--

D'autre part, le Conseil d'Administration décide de :

- charger le Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, de fournitures et des services à procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- D'autoriser le président d'ester en justice pour l'ensemble des contentieux et litiges du Centre de Gestion.

Ces matières peuvent également être déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier.

DELEGATION DU PRESIDENT AUX MEMBRES DU BUREAU

L'article 28 du décret n° 85-643 précité dispose que le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs membres du Bureau.

Dans ce cadre, les délégations de fonctions suivantes seront effectuées, par arrêtés du Président :

Matière	Déléataire	Empêchement
- Gestion des carrières - Conseil statutaire - Service des pensions	1 ^{er} Vice-Président	Ces fonctions peuvent également être déléguées et exercées, en cas d'absence ou d'empêchement du déléataire, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations
- Finances - Comptabilité analytique - Opérations comptables - Service des achats - Facturation missions facultatives	2 ^{ème} Vice-Président	
- Concours - Emploi - Conseil en évolution professionnelle - Assistance au recrutement	3 ^{ème} Vice-Président	
- Présidence des CAP - Présidence de la CCP	4 ^{ème} Vice-Président	

Le Président conserve compétence dans l'exercice de ses fonctions et plus particulièrement dans les matières suivantes :

- Administration générale ;
- Personnel du Centre de Gestion ;
- Service informatique ;
- Actes relatifs à la passation de conventions pour le service de mise à disposition ;
- Actes relatifs à la passation de conventions pour le service concours ;
- Prévention des risques professionnels ;
- Conseil en Organisation Santé au Travail ;
- Protection sociale ;
- Comité social territorial ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/73
---	--

- Coopération interrégionale des CDG ;
- Actes relatifs aux contentieux ;
- Relations avec les partenaires institutionnels.

Ces matières peuvent également être déléguées, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, aux Vice-Présidents pris dans l'ordre des nominations.

Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)

Le Président donne délégation à M. Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller, afin d'assurer la présidence du G.A.S.

DELEGATION DU PRESIDENT AU DIRECTEUR

L'article 29 du décret n° 85-643 précité dispose que le Président peut déléguer sa signature au Directeur et aux Chefs de Service du Centre de Gestion.

Dans ce cadre, les délégations de signatures suivantes seront effectuées, par arrêtés du Président :

Matière	Déléataire	Empêchement
- Expéditions du registre des délibérations et arrêtés - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes - Signature des bordereaux d'envoi - A titre exceptionnel, signature de certaines correspondances - Délivrance des ordres de mission pour les agents du Centre de Gestion - Signature de tous documents relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes et dépenses (y compris les commandes jusqu'au seuil d'obligation de mise en concurrence)	Directeur du Centre de Gestion	Directeur adjoint du Centre de Gestion

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Point 7 : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/74
---	--

L'arrêté du 28 septembre 2001 régit les indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Sa teneur en est la suivante :

Indemnité de fonction du Président :

L'indemnité de fonction maximale d'un Président de Centre de Gestion est déterminée en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (soit à l'indice brut 1027 majoré 830) le barème suivant :

EFFECTIFS DU CENTRE DE GESTION (*)	TAUX MAXIMAL (en %)
Moins de 5 000 agents	40
De plus de 5 000 agents à 9 000 agents	45
De plus de 9 000 agents à 12 000 agents	50
De plus de 12 000 agents à 20 000 agents	60
De plus de 20 000 agents à 30 000 agents	65
De plus de 30 000 agents	70

(*) : les effectifs pris en compte sont ceux résultant de l'enquête « effectifs de la Fonction Publique Territoriale au 31/12/2023 » (Source INSEE, SIASP –), soit 15 800 agents territoriaux dans toutes les collectivités locales du département du Haut-Rhin.

Le mode de calcul s'établit comme suit :

Valeur annuelle de l'indice brut 1027/majoré 835 au 1 ^{er} avril 2024 :	49 326,25 €
Soit valeur mensuelle de l'indice brut 1027/majoré 835 au 1 ^{er} avril 2024 :	4 110,52 €
Taux maximal d'indemnité appliqué : 4 110,52 X 55 % =	2 260,79 €

Indemnité de fonction des Vice-Présidents :

L'indemnité de fonction maximale de chaque Vice-Président du Centre de Gestion est égale à 30 % de l'indemnité de fonction maximale du Président du Centre de Gestion de la strate dont relève le Centre, soit pour le Centre de Gestion du Haut-Rhin de plus de 12 000 agents à 20 000 agents et plus.

Le mode de calcul s'établit comme suit :

Indemnité mensuelle brute : 2 260,19 € X 30 % =	678,24 €
---	----------

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'attribution des indemnités telles que figurant ci-dessus. Ce montant sera réajusté lors des variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale 1027, tel qu'il est déterminé par l'arrêté.

Le Président et les vice-Présidents ne prennent pas part au vote.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/75
---	--

Indemnité de Monsieur le Président à compter du 05 novembre 2020	2 260,79 €
Indemnité de Monsieur le 1 ^{er} Vice-Président à compter du 05 novembre 2020	678,24 €
Indemnité de Monsieur le 2 ^{ème} Vice-Président à compter du 05 novembre 2020	678,24 €
Indemnité de Monsieur le 3 ^{ème} Vice-Président à compter du 05 novembre 2020	678,24 €
Indemnité de Monsieur le 4 ^{ème} Vice-Président à compter du 05 novembre 2020	678,24 €

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient du remboursement des frais de déplacements lors de la participation aux réunions liées à l'exercice du mandat selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité des votants.

Point 8 : Désignation des membres des représentants des collectivités territoriales siégeant au Comité social territorial

Monsieur Lucien MULLER, Président, présente le point.

Pour les centres de gestion, les membres du Comité social territorial représentant les collectivités et établissements publics sont désignés par le président du centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du Conseil d'Administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion (art. R252-31 CGFP).

Le Comité social territorial est composé de :

- 7 représentants titulaires du personnel et de 7 suppléants ;
- 7 représentants des collectivités territoriales et de 7 suppléants.

Pour les représentants des collectivités territoriales, il est proposé d'arrêter la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM	M. Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER
Mme Denise BUHL, Maire de METZERAL	M. Laurent LAMEY, Président du SIVOM eau et assainissement collectif de l'OHMBACH
M. Michel HABIG, Président du SCOT RHIN - VIGNOBLE - GRAND BALLON	M. Fabrice LATRA, Adjoint au Maire de LAUTENBACH
M. Michel GLESS, Maire de BRETEN	M. Robert KOHLER, Maire d'URSCHENHEIM

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/76
---	--

Mme Monique HANS, Maire de BREITENBACH	Patrick RIEGERT, Maire de WALDIGHOFFEN
M. Gilles RENDLER, Directeur du CDG 68	M. Antonin BOXBERGER, juriste au CDG 68
Mme Annick BRAESCH, DGA du CDG 68	M. Mathieu ROECKEL, juriste au CDG 68

Il est rappelé que le Comité social territorial est compétent pour toutes les collectivités employant moins de 50 agents.

Il est consulté notamment pour avis sur les questions relatives :

- ✓ à l'organisation des collectivités et établissements publics relevant de son champ d'intervention ;
- ✓ aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations ;
- ✓ aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- ✓ à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches des administrations concernées ;
- ✓ aux problèmes d'hygiène et de sécurité, sur des mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux, installations ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel ;
- ✓ aux plans de formation ;
- ✓ aux suppressions des emplois.

Le Président propose aux conseillers présents d'approuver la composition du Comité social territorial telle qu'indiquée plus haut.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 9 : Désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire

a) Désignation des membres de la Commission Administrative Paritaire

Monsieur le Président, Lucien Muller, présente le point.

Les commissions administratives paritaires sont compétentes pour des questions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Conformément aux dispositions des **articles L262-5 et suivants du CGFP**, les représentants des collectivités territoriales sont désignés à l'exception du Président des Commissions Administratives Paritaires, par le

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/77
---	--

Conseil d'Administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission administrative pour la même catégorie de fonctionnaires. Les commissions administratives paritaires comprennent en nombre égal des titulaires et des suppléants pour chaque catégorie de représentants.

Les représentants des élus sont désignés en nombre égal aux représentants du personnel et en respectant une proportion minimale de 40 % de personnes de chaque sexe.

Il est proposé, en accord avec les intéressés, la composition des commissions administratives paritaires comme suit :

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie A : 5 titulaires et 5 suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr	Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller
Denise STOECKLÉ, Maire d'Ingersheim	Marie-Agnès SPENLÉ, Maire de Mittlach
Sabine KREBER, Adjointe au Maire de Habsheim	Nicole BEHA, Adjointe au Maire de Brunstatt Didenheim
Béatrice ZIMMER, Adjointe au Maire de Staffelfelden	Pascal TURRI, Maire de Sierentz
Alain KUNEGEL, Maire d'Artzenheim	Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie B : 7 titulaires et 7 suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr	Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller
Denise STOECKLÉ, Maire d'Ingersheim	Marie-Agnès, SPENLÉ, Maire de Mittlach
Sabine KREBER, Adjointe au Maire de Habsheim	Nicole BEHA, Adjointe au Maire de Brunstatt Didenheim
Béatrice ZIMMER, Adjointe au Maire de Staffelfelden	Pascal TURRI, Maire de Sierentz
Alain KUNEGEL, Maire d'Artzenheim	Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim
Frédéric JENNY, Maire de Algsolsheim	Benoît SCHLUSSEL, Maire de Turckheim
Mirko PASQUALINI, Maire de Vogelgrun	Antoine VIOLA, Maire de Brunstatt-Didenheim

Pour la Commission Administrative Paritaire de catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr	Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller
Denise STOECKLÉ, Maire d'Ingersheim	Marie-Agnès, SPENLÉ, Maire de Mittlach
Sabine KREBER, Adjointe au Maire de Habsheim	Nicole BEHA, Adjointe au Maire de Brunstatt Didenheim

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/78
---	--

Béatrice ZIMMER, Adjointe au Maire de Staffelfelden	Pascal TURRI, Maire de Sierentz
Alain KUNEGEL, Maire d'Artzenheim	Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim
Frédéric JENNY, Maire de Algolsheim	Benoît SCHLUSSEL, Maire de Turckheim
Mirko PASQUALINI, Maire de Vogelgrun	Antoine VIOLA, Maire de Brunstatt-Didenheim
Patrick RIEGERT, Maire de Waldighoffen	Fabrice LATRA, Adjoint au Maire de Lautenbach

b) Désignation des membres de la Commission Consultative Paritaire

La Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion connaît des décisions individuelles prises à l'égard des agents territoriaux contractuels et de toute question d'ordre individuel concernant leur situation professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article R272-11 et suivants du CGFP les représentants des collectivités territoriales sont désignés à l'exception du Président, par le Conseil d'Administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elles sont présidées par le Président du Centre de Gestion ou son délégué.

Les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des titulaires et des suppléants pour chaque catégorie de représentants.

Les **représentants des élus** sont désignés en **nombre égal** aux représentants du personnel.

Il est proposé, en accord avec les intéressés, la composition de la Commission Consultative Paritaire comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Thierry SAUTIVET, Maire d'Appenwihr	Jean-Paul JULIEN, Maire de Bollwiller
Denise STOECKLÉ, Maire d'Ingersheim	Marie-Agnès, SPENLÉ, Maire de Mittlach
Sabine KREBER, Adjointe au Maire de Habsheim	Nicole BEHA, Adjointe au Maire de Brunstatt Didenheim
Béatrice ZIMMER, Adjointe au Maire de Staffelfelden	Pascal TURRI, Maire de Sierentz
Alain KUNEGEL, Maire d'Artzenheim	Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim
Frédéric JENNY, Maire de Algolsheim	Benoît SCHLUSSEL, Maire de Turckheim
Mirko PASQUALINI, Maire de Vogelgrun	Antoine VIOLA, Maire de Brunstatt-Didenheim

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/79
---	--

Point 10 : Désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil médical départemental

Monsieur le Président, Lucien MULLER, présente le point.

L'avis du Conseil médical départemental est obligatoire préalablement à la décision de l'autorité territoriale dans les cas suivants :

- octroi de l'Allocation Temporaire d'Invalidité et la révision
- invalidité imputable au service du stagiaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service : imputabilité de l'accident si la présomption est contestée, fait détachant du service ;
- pour toute maladie ne bénéficiant pas de la présomption (L822-20, al.2 CGFP) ;
- détermination du taux IPP minimum pour les maladies d'origine professionnelle hors tableaux
- radiation des cadres pour invalidité imputable et non imputable

Le secrétariat du conseil médical est assuré par le Centre de Gestion pour les collectivités qui lui sont affiliées ainsi que pour les collectivités non affiliées ayant adhéré au Centre de Gestion au titre de l'article L 452-39 du CGFP.

Conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, il convient de désigner les représentants des collectivités et établissements affiliés parmi les élus relevant de ces collectivités.

En accord avec les intéressés, les candidatures suivantes sont soumises à l'Assemblée :

Membres titulaires :

Mme Monique HANS, Maire de BREITENBACH
Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire de BERGHEIM

Membres suppléants :

Monsieur Lucien MULLER, Maire de WETTOLSHEIM
M. Michel GLESS, Maire de BRETEN
Nicole BEHA, Adjointe au Maire de BRUNSTATT-DIDENHEIM
Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire de BOLLWILLER

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président, Lucien MULLER, présente le point.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/80
---	--

L'article L 1411-5 alinéa 6 du CGCT prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, président, et de 5 membres de l'organe délibérant, désignés par celui-ci.

Les membres de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion sont élus par et parmi les membres du Conseil d'Administration par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le vote s'effectue à bulletin secret sauf unanimité contraire.

Une liste de candidature est soumise au scrutin du conseil.

	Titulaires	Suppléants
Président	Monsieur Lucien MULLER Président du CDG68	Monsieur Thierry SAUTIVET 4 ^{ème} Vice-Président du CDG <i>Nommé par arrêté de délégation du Président</i>
	Monsieur Jean-Paul JULIEN 1 ^{er} Vice-Président du CDG	Monsieur Antoine VIOLA Conseiller d'Administration du CDG
	Madame Denise BUHL 2 ^{ème} Vice-Présidente du CDG	Monsieur Alain KUNEGEL Conseiller d'Administration du CDG
	Monsieur Pascal TURRI 3 ^{ème} Vice-Président du CDG	Monsieur Michel HABIG Conseiller d'Administration du CDG
	Madame Monique HANS Conseillère d'Administration du CDG	Madame Nadine FOFANA Conseillère d'Administration du CDG
	Monsieur Jean GAUGLER Conseiller d'Administration du CDG	Monsieur Joël ROUDAIRE Conseiller d'Administration du CDG

Le comptable du Centre de Gestion, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que des personnalités désignées par le Président en raison de leurs compétences seront également invités aux réunions.

La Commission sera compétente tant pour les marchés de travaux que d'assurance.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 12 : Présentation des différents collaborateurs du Centre de Gestion

Monsieur le Président, Lucien MULLER, donne la parole à Monsieur Gilles RENDLER, Directeur.

Le Centre de Gestion, riche de ses 45 agents, dont un en disponibilité, animés par l'esprit du service public, est à la disposition des collectivités adhérentes pour toutes les questions relatives à la gestion de leur personnel.

La coordination des missions de la compétence du Centre de Gestion est assurée, sous l'autorité du Conseil d'Administration et de son Président, par le directeur, **Gilles RENDLER**, assisté de **Annick BRAESCH**, directrice adjointe.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/81
---	--

Les **services généraux**, supports, sont assurés, en ce qui concerne le secrétariat de direction et l'accueil par **Béatrice ORY-SCHWARTZ**, **Laurence NEFF** et **Anna-Gaëlle SPANG**, et en ce qui concerne l'informatique par **Jérôme BRAXMAIER**.

La veille et les études juridiques, ainsi que le suivi des contentieux (Conseil de discipline), sont assurés par **Mathieu ROECKEL** et **Antonin BOXBERGER**.

La nomination, la titularisation, l'avancement, la notation des agents et tous les autres domaines relatifs à la gestion des **carrières / ressources humaines** sont partagés par arrondissement entre :

- Mathieu ROECKEL, responsable de service gère également les **commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires**.
- **Romanella ARMENIA** (CA COLMAR AGGLOMERATION, CC ALSACE RHIN-BRISACH, CC PAYS DE RIBEAUVILLÉ, CC VALLÉE DE KAYSERSBERG, CC VAL D'ARGENT)
- **Francine ROYAL-MONTELEONE** (CC CENTRE HAUT-RHIN, CC PAYS DE ROUFFACH, CC RÉGION DE GUEBWILLER, CC THANN-CERNAY, CC VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH, CC VALLÉE DE MUNSTER, CC VALLÉE DE SAINT-AMARIN)
- **Mylène BAUMANN** (CA MULHOUSE AGGLOMERATION)
- **Nathalie BEISERT** (pour les collectivités du ressort de : CC SUD ALSACE LARGUE, CC SUNDGAU).
- **Fleur OURY** (pour les collectivités du ressort de : SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION).
- **Anna-Gaëlle SPANG** assiste les gestionnaires de carrières dans la gestion administrative des dossiers.

Nathalie BEISERT et **Fleur OURY** ont aussi en charge les relations avec la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**correspondant CNRACL**).

Jean-Michel HECTOR est le responsable du **service finances, comptabilité, missions temporaires et paie à façon**. **Nadine JUNCKER**, **Catherine GUTWEIN**, **Karine LEHMANN** et **Christelle SCHMIDT** s'occupent de la **comptabilité**, ainsi que de la **mise à disposition du personnel de remplacement** pour les collectivités qui en font la demande (Cette prestation porte sur 300 à 700 agents en moyenne en été).

Aurore ENTZMANN en collaboration avec **Christophe SCHMITT** gèrent la paie à façon.

Le **service concours et examen, bourse de l'emploi, assistance au recrutement** sous la responsabilité de **Christophe HARTMANN**, organise les concours pour les fonctionnaires de catégorie C, B et certains concours de catégorie A. Pour la mission concours **Christophe HARTMANN** est assisté de **Marisa HUGELIN** et d'**Anna-Maria MARCHESE**.

Valérie SCHAAF, en charge de la **bourse à l'emploi et de l'assistance au recrutement**, collecte puis diffuse les offres et les demandes d'emploi, puisque le Centre de Gestion a pour compétence auprès de l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, de publier les créations et vacances d'emploi.

Christophe HARTMANN et **Monia GUERIN** animent la mission **conseil en évolution professionnelle**.

Le Centre de Gestion dispose d'un **service de documentation**, animé par **Régine YOESSLÉ** et **Anaïs LION**. Il gère les fonds documentaires, et participe à la mise à jour du site informatique du Centre de Gestion, grâce auquel le Centre de Gestion peut communiquer des informations variées aux collectivités.

Du personnel spécialisé peut être mis à la disposition des collectivités qui en expriment le besoin. En effet, le Centre de Gestion dispose de cinq **archivistes intercommunaux**, **Valérie BERNARD**, **Emmanuelle HARTMANN**, **Sébastien ROUSSIAUX**, **Quentin DEPECKER** et **Léo NUTINI**.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/82
---	--

Le service **prévention des risques professionnels** prend une part active à la diffusion de la culture de la prévention dans les collectivités et établissements rattachés au Centre de Gestion, tant par sa participation au CT-CHSCT qu'à des actions spécifiques. Il est piloté par **Franck MOUGEL**, assisté de **Valérie SIEGEL et Séverine SCAVAZZA-GOBRON**. Ces agents exercent également les fonctions d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) pour les collectivités affiliées et non affiliées qui en ont fait la demande.

Enfin, Annick BRAESCH coordonne **l'activité du service protection sociale** qui regroupe les missions suivantes :

- Le secrétariat du **conseil médical (formation plénière)** qui est une instance médicale et paritaire, consultative concourant à la protection sociale des fonctionnaires. Elle est chargée d'apprécier la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions. Le Centre de Gestion exerce cette compétence pour toute la fonction publique territoriale du Haut-Rhin. **Patricia KUENTZ** est chargée de la gestion du secrétariat de cette instance.

Le secrétariat du **conseil médical (formation restreinte)** est une instance médicale consultative qui donne des avis sur les questions liées à la santé des agents, à la demande de l'autorité territoriale dans les cas prévus par le statut. **Bouchra CHAFIK et Christèle HUET** en assurent la gestion sous la responsabilité du médecin secrétaire du comité pour toute la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

- La **mission ergonomie / handicap** assurée par **Elise REBOURG**, ergonome chargée d'accompagner les collectivités dans l'adaptation de postes de travail, le maintien et le retour dans l'emploi, l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels, des actions de sensibilisation et l'accompagnement au changement et projet de conception des locaux de travail.
- Les **contrats groupe d'assurance**
 - statutaire : pour garantir les collectivités contre les risques statutaires (maladie, accident, etc),
 - de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à destination des agents, négociés, mis en place et suivis par **Virginie FAVRY-FRANTZ et Marie-Camille GAVILLON**.

Mais aussi, **le service conseil en organisation et santé au travail** qui accompagne les collectivités dans les problématiques qu'elles rencontrent dans la gestion des personnes et des services à travers la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux mais également de missions qui relèvent du conseil en santé au travail, en organisation des services, en management, en ressources humaines.

Elodie PRUD'HOMME est la psychologue du travail qui anime ce service. Depuis le 1^{er} septembre 2025, elle accueille dans le service **Clara LEMAIRE-MARGOT** et depuis le 1^{er} mars 2026 : **Alice LEPOITTEVIN**.

La gestion du **Comité Social Territorial** est assurée par **Marie-Laure BUTTERLIN**.



Le Conseil prend acte.

Point 13 : Informations

- a. Plan de formation 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

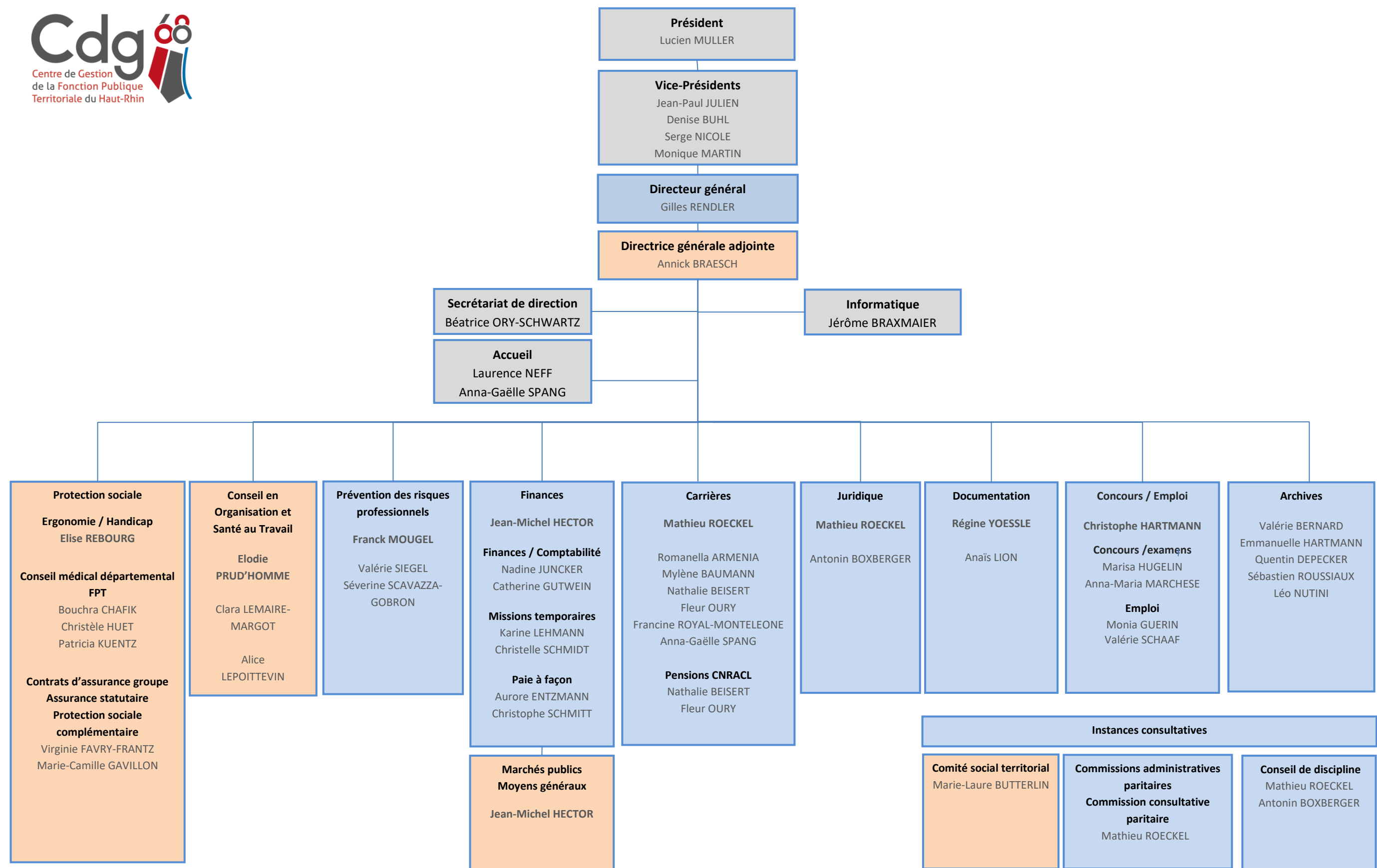
Monsieur le Président, assisté de Monsieur Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le plan de formation du Centre de Gestion du Haut-Rhin a été présenté le 07 avril 2026 au Comité Social Territorial pour un avis au plan. Cet avis porte le numéro CST2026/067.

Afin d'assurer ses missions auprès des collectivités de façon optimale, le Centre de Gestion du Haut-Rhin entend favoriser et programmer les actions de formation qui garantissent son niveau d'expertise et qui contribuent à son développement dans ses domaines d'intervention.

La formation doit accompagner tout projet de développement du Centre de Gestion du Haut-Rhin ou de l'un de ses services et doit contribuer à l'efficacité et à l'évolution de ses personnels. Pour reprendre les termes du plan de prévention suite au diagnostic des risques psychosociaux RPS : « Accompagner les services sur l'évolution des métiers par le biais de formations ».

Plusieurs axes majeurs de formation ont ainsi été définis en application de ces objectifs généraux et se traduisent par les actions de formation inscrites dans le plan annuel :



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/84
---	--

	<i>Plan 2026 Nature et thèmes des formations</i>
Répondre aux obligations statutaires de formation	<i>Formation d'intégration</i> <i>Formation de professionnalisation lors de la prise de poste à responsabilité</i> <i>Formation de professionnalisation au premier emploi</i> <i>Formation de professionnalisation tout au long de la carrière</i>
Répondre aux obligations de formation en matière d'hygiène et de sécurité	<i>Formation continue obligatoire des assistantes et assistants de prévention</i> <i>Actualisation des compétences des formateurs d'assistants de prévention</i> <i>Formations liées aux risques psycho-sociaux</i>
Accompagner le développement et la création de nouveaux services	<i>Service Emploi - Bilan de compétences</i>
	<i>Plan 2026 Nature et thèmes des formations</i>
- Assurer le maintien et le développement des compétences : - Acquisition des connaissances et intégrer les évolutions législatives et réglementaires en rapport avec les missions du Centre de Gestion du Haut-Rhin - Améliorer les pratiques professionnelles	<i>Statut FPT</i> <i>Formations en bureautique</i> <i>Pratiques managériales</i>
Adaptation à l'évolution technologique	<i>Applications informatiques</i> <i>Archivage numérique</i> <i>Télétravail</i> <i>Passeport prévention</i>
Favoriser les projets du Centre de Gestion	<i>Sensibilisation à la cybersécurité-RGPD</i> <i>Intelligence Artificielle IA</i> <i>Transition numérique</i> <i>Transition écologique</i>
Favoriser les projets professionnels individuels et l'évolution de carrière des agents	<i>Préparations aux concours et examens</i>
Favoriser le retour rapide vers un emploi pérenne, offrir un apport de compétences opérationnelles, favoriser le reclassement / faciliter la reconversion.	<i>Fonctionnaire pris en charge (FMPE)</i>
Mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle	<i>Compte Personnel de Formation (CPF)</i>
Pratique innovante	<i>MOOC, E-learning, IdealCo</i>

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/85
---	--

Le plan de formation 2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin est à votre disposition.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 14 : Assurances groupes

Monsieur le Président, assisté de Madame Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin, a souscrit des contrats d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels des collectivités territoriales, des établissements publics du département dont le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le contrat groupe a débuté au 1^{er} janvier 2024 et arrive à échéance au 31 décembre 2027. Il compte à ce jour 329 collectivités adhérentes pour 569 contrats et est composé de la manière suivante :

- le lot 1 : marché couvrant l'assurance des risques statutaires (agents CNRACL ou Ircantec) pour les collectivités et établissements publics employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL (au nombre de 292) ;
- les lots 2 et suivants : lots couvrant l'assurance des risques statutaires (agents CNRACL et optionnellement Ircantec) pour les collectivités et établissements publics employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant mandaté le Centre de Gestion afin de participer à la consultation (au nombre de 37).

La répartition est :

- le lot 1 ainsi que 23 collectivités supseuils sont assurées chez CNP Assurance / Relyens ;
- 9 collectivités sont assurées chez Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré ;
- 5 collectivités sont assurées chez Generali Vie / WTW.

CNP Assurance / Relyens et Groupama Grand Est / Siaci Saint Honoré nous ont fait savoir qu'aucun ajustement tarifaire n'est prévu à ce jour au 1^{er} janvier 2027.

Generali Vie résilie à titre conservatoire, le contrat CNRACL :

- de la mairie de Saint-Louis ;
- de la mairie de Rixheim ;
- de la mairie d'Illzach.

Ces résiliations interviennent au 31 décembre 2026 à défaut d'accord sur des nouvelles conditions et propositions d'aménagements tarifaires assurant la pérennité des contrats.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'autoriser le Président ou son représentant :

- à engager les discussions avec les assureurs au sujet des aménagements proposés ;
- le cas échéant, en cas d'échec des négociations, à relancer une procédure de consultation.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/86
---	--

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Point 15 : Travaux

Monsieur le Président, assisté de Madame Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin sis 22 rue Wilson est propriétaire des locaux qu'il occupe. Les locaux sont répartis en trois bâtiments : le 22, le 24 rue Wilson et un bâtiment à l'arrière dans la cour. Ces bâtiments ont été acquis respectivement en 2001 et en 1996. La vente du bâtiment 24 incluait l'usufruit d'un logement au 1^{er} et 2^{ème} étage au droit du vendeur.

À la suite de l'extension de ses missions, des locaux d'une surface de 250 m² ont été loués au 1 route de Rouffach en 2011.

En 2016, l'usufruit s'est éteint et le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé en 2019, à la suite de l'abandon du projet d'acquisition du bâtiment rue Branly, de réhabiliter les locaux en transformant le logement en bureaux, de créer des liaisons entre les deux bâtiments à chaque niveau, de renouveler l'infrastructure informatique, d'opérer la mise à niveau des installations électriques, ce en vue de réintégrer l'ensemble des services sur le même site et de résilier le contrat de location.

Une étude de faisabilité de l'opération a été réalisée, différentes instances compétentes ont été consultées lors de cette phase.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement composé :

- du cabinet d'architecture BADER domicilié à 68400 Riedisheim,
- du BET Structure : bureau d'études CEDER domicilié à 68700 Aspach-Michelbach,
- du BET Fluide : bureau d'Étude WEST domicilié à 68620 Bitschwiller-les-Thann,
- du BET Électricité : bureau d'étude BEER domicilié à 68500 Wuenheim.

Un permis de construire a été déposé en mairie de Colmar en 2021 qui a fait l'objet d'un refus à la suite d'un avis défavorable du service d'incendie et d'un refus d'accorder la dérogation qui existait déjà en matière d'accessibilité des locaux concernant les plateformes élévatoires existantes.

Les bâtiments 22 et 24 d'une hauteur de plus de 8m (8,20m) nous obligèrent à rendre l'ensemble des plafonds coupe-feu au vu des travaux que nous entreprenions (informatiques, électriques).

Lors de la consultation des différents organismes de contrôle, cette obligation n'avait pas été relevée.

Des travaux plus importants qui touchaient l'ensemble des bureaux ont donc dû être mis en œuvre.

Un second permis a été déposé en 2022 puis accordé par la mairie de Colmar. Les travaux ont été engagés en février 2023 et ont été réalisés en site occupé, en plusieurs phases, nécessitant de nombreux déménagements en interne.

Arrivé aux travaux de la 4^{ème} phase, dans le bâtiment 22, le démontage des faux plafonds existants pour la mise en conformité coupe-feu, a révélé que la gaine de la cage d'ascenseur en place depuis 1989 était constituée de panneaux de particules en bois. L'ascenseur dessert les quatre étages du bâtiment et fait donc obstacle à la mise en conformité au feu.

En 2024, suite à ce constat, les travaux autour de la gaine d'ascenseur et de l'escalier qui l'entoure ont été stoppés.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/87
---	--

Le Conseil d'Administration a alors décidé dans sa séance du 18 juin 2024 de :

- confier la maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes de la cage d'ascenseur au groupement retenu pour la réhabilitation des bâtiments afin d'assurer la coordination avec les travaux de réhabilitation en cours. Il en est de même pour les contrats du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé et du Contrôleur Technique ;
- faire une extension des assurances dommage – ouvrage et tous risques chantier ;
- charger le Président de conclure les marchés nécessaires pour réaliser cette opération.

En janvier 2025, le Cabinet d'architecture BADER a changé de gérant à la suite du décès de Madame Claudine BADER, Monsieur Jean-Paul GARRETTI, architecte a repris le cabinet et le chantier en cours.

Il a été décidé de poursuivre les travaux initiaux, pour permettre le regroupement du personnel dans les locaux et de résilier le bail de location au 30 septembre 2025.

Des parois en bois ont été montées pour séparer le chantier restant des locaux déjà terminés et occupés.

Les travaux de mise aux normes de la cage d'escalier ont nécessité le dépôt d'un permis de construire modificatif pour lequel un avis favorable a été donné le 20 février 2026.

Le dossier a été mis en œuvre par le cabinet d'architecture JPG BADER domicilié à 68400 Riedisheim avec l'appui du BET Structure : bureau d'études CEDER domicilié à 68700 Aspach-Michelbach et le BET Électricité : bureau d'étude BEER domicilié à 68500 Wuenheim.

Un avis de marché a été publié dans le cadre d'une procédure adaptée pour 13 lots au BOAMP et sur le profil acheteur le 21 mai 2026. La date limite de retour des offres étaient le 08 juin 2026. À noter que trois lots sont toujours en cours d'exécution sur le marché initial, ils concernent les lots chauffage, rafraîchissement ventilation sanitaire, électricité courants faibles et carrelage.

Le résultat de l'analyse des offres et de la mise en concurrence est retrace dans le tableau joint.

Le montant des marchés s'élève à 256 146,94 euros HT.

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 04 menuiserie extérieure bois, ce lot est déclaré infructueux et a fait l'objet d'une consultation en directe.

La rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre se monte à 8,6 % du montant des travaux, à savoir 22 028,63 euros HT.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de valider le montant des marchés de travaux ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés et le cas échéant, les avenants de travaux ainsi que tout acte y référent ;
- de conclure le contrat relatif à la maîtrise d'œuvre dans les conditions ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil d'Administration adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration est informé des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion, au titre de sa délégation, à savoir, pour le permis de construire et en phase de consultation :

RECAPITULATIF ENTREPRISES PRESSENTIES

AFFAIRE N°CDG FPT du Haut-Rhin
Mise aux normes de la cage d'ascenseur
22, rue Wilson - 68000 COLMAR

Maître d'ouvrage :
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin
22, rue Wilson - 68000 COLMAR

		ENTREPRISES PRESSENTIES			
N° et intitulé du lot	ENTREPRISES	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.	
1 DEMOLITION CURAGE - GROS-ŒUVRE	LUTRINGER SILLON	120 628,00	24 125,60	144 753,60	
2 CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE - ETANCHEITE	NR COUVERTURE	15 328,00	3 065,60	18 393,60	
3 BARDAGE ZINC	DEMIREL	3 039,50	607,90	3 647,40	
4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	ART DECO CONCEPT	2 855,00	571,00	3 426,00	
5 PLATRERIE ISOLATION - FAUX PLAFOND	STEPEC	28 277,09	5 655,42	33 932,51	
6 PEINTURES INTERIEURES / EXTERIEURES	ALSACOLOR	9 968,00	1 993,60	11 961,60	
10 SOLS SOUPLES - STRATIFIE	MULTISOLS	7 634,00	1 526,80	9 160,80	
11 PARQUETS BOIS	SINGER PARQUETS	6 115,35	1 223,07	7 338,42	
12 SERRURERIE	KLEIBER	4 600,00	920,00	5 520,00	
13 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	KLEINHENNY	10 802,00	2 160,40	12 962,40	
14 ASCENSEUR	SCHINDLER	41 600,00	8 320,00	49 920,00	
15 ECHAFAUDAGE	TECHNIC ECHAF	1 300,00	260,00	1 560,00	
16 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	VITRIPRO	4 000,00	800,00	4 800,00	

TOTAL MARCHE HT	256 146,94
TVA	51 229,39
TOTAL MARCHE TTC	307 376,33

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/88
---	--

- la signature d'un contrat pour la mission de contrôle technique
Titulaire : DEKRA Industrial SAS, AGENCE ALSACE LORRAINE (STRASBOURG) à 68440 HABSHEIM, d'un montant HT de 5 880,00 euros.
- la signature d'un contrat de coordination sécurité et protection de la santé
Titulaire : Bureau VERITAS à 68350 BRUNSTATT – DIDENHEIM, d'un montant de HT de 2 250,00 euros.

Le Conseil prend acte.

Point 16 : Décisions financières

a) Décision modificative

Monsieur le Président, assisté de Monsieur Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La présentation de ces décisions modificatives tient compte de la nomenclature M 57. Il est précisé que la présentation est faite par nature et que les crédits prévus ont été soumis au vote du Conseil d'Administration chapitre par chapitre.

Ce document retrace les modifications apportées au budget 2026. Il est rappelé que ce dernier intégrait les reports de l'année 2025, ainsi que l'affectation du résultat.

Dépenses de fonctionnement :	16 446 168,07 €
Dépenses d'investissement :	<u>855 594,70 €</u>

Total des dépenses	17 301 762,77 €
---------------------------	------------------------

Recettes de fonctionnement :	16 446 168,07 €
Recettes d'investissement :	<u>855 594,70 €</u>

Total des recettes	17 301 762,77 €
---------------------------	------------------------

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/89
---	--

Chapitre	Article	Libellé	BP 2026		Dépenses	Recettes
			Dépenses	Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	64131	Personnel mis à disposition	7 108 668.07 €		- 100 000 €	
023		Virement à la section d'investissement	440 000,00 €		+ 100 000 €	
		TOTAL			0 €	
Chapitre	Article	Libellé	BP 2026		Dépenses	Recettes
			Dépenses	Recettes		
SECTION D'INVESTISSEMENT						
021		Virement de la section de fonctionnement		440 000 €		+ 100 000 €
23	2318	Autres immobilisations corporelles.	389 108.86 €		+ 100 000 €	
		TOTAL			+100 000 €	+100 000 €

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Point 17 : Etat du personnel

a) Modification des intitulés d'emplois

Directeur général

Par délibérations du 28 août 1986 le conseil d'administration avait créé un emploi de directeur général des services du CDG, assimilé réglementairement à la strate de DGS d'une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment ses chapitres I^{er} et III, est venu modifier les dispositions applicables aux emplois de direction et a abrogé les dispositions sur lesquelles étaient fondées l'emploi en question et son assimilation.

Conformément à ces dispositions, il convient de modifier le libellé de l'emploi par celui de "directeur général de centre de gestion de 9 001 à 12 000 agents au plus".

Directeur général adjoint

Par délibérations du 28 août 1986 le conseil d'administration avait créé un emploi de directeur général adjoint du CDG assimilé à la strate de DGA d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants.

Le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et notamment ses chapitres I^{er} et III, est venu modifier les dispositions applicables aux emplois de direction et a abrogé les dispositions sur lesquelles étaient fondées l'emploi en question et son assimilation.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin	PV du Conseil d'Administration Mardi 30 juin 2026 Page : 2026/90
---	--

Conformément à ces dispositions, il convient de modifier le libellé de l'emploi par celui de "directeur général adjoint de centre de gestion de 9 001 à 20 000 agents au plus".

Le Conseil d'Administration adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité afin de procéder à la mise à jour de l'état du personnel.

À la clôture le Président demande à l'assemblée s'il y a des observations complémentaires. Monsieur BASSO et Monsieur PASQUALINI interviennent pour remercier le personnel du Centre de gestion et souligner sa compétence ainsi que la qualité du service rendu aux collectivités.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 12 h 00.